

Délégués Syndicaux CFDT-SYSTRA :

Yves NIKOUE
Khedidja SERI
Franck DARIN
Bertrand LE BRIS



Didier TRAUBE
Stéphane BIRIEN
Stéphane BAGDASSARIAN
Nelly DEMMERLE

SYSTRA
72-76 rue Henry Farman 75015
PARIS

A Paris, le 26/04/2022

Lettre ouverte sur le projet d'actionnariat salarié 2022 – SYSTRA France SAS et SYSTRA SA

Madame, Messieurs,

Par la présente, les Délégués Syndicaux CFDT SYSTRA souhaitent manifester leur désaccord quant aux principes de fonctionnement de l'abondement décrits dans l'avenant numéro 13 sur le Plan d'Epargne de Groupe SYSTRA pour les salariés de droit français.

La CFDT souhaite que l'article 2 dudit accord soit modifié pour permettre un cumul de l'abondement entre l'avenant 11 et l'avenant 13.

La suite de cette lettre expose les arguments justifiant cette demande.

Depuis 2020 et les crises successives, les salariés du groupe SYSTRA ont démontré une capacité d'adaptation remarquable ayant permis à la société de conserver un résultat groupe positif chaque année, signe de pérennité de l'entreprise. Ce plan d'actionnariat SYSTRA doit représenter l'opportunité pour les salariés, de confirmer la confiance réciproque et l'engagement bilatéral entre les salariés et la Direction. Avec la règle de non-cumul des abondements, ce n'est pas un choix de confiance qui s'opère mais un simple choix financier. Quel dommage !

Par ailleurs, lors de la première souscription actionnariale en 2015, le cumul de l'abondement entre les deux plans était possible. Les salariés ayant vécu cette première ouverture du capital aux salariés France ne comprendront pas un tel changement de politique. Les retours d'expérience de 2015 permettent de plus, de faire une estimation du coût réel pour le groupe SYSTRA. En calculant ces coûts, la CFDT rappelle que l'abondement représente l'opportunité d'offrir une prime non chargée pour les salariés qui réalisent des versements volontaires.

Enfin, la CFDT souhaite défendre le principe d'équité et d'égalité de traitement entre les salariés. Ce principe qui est aussi au cœur des valeurs de SYSTRA, n'est pas respecté dans l'avenant 13 du PEE. Les salariés SYSTRA ayant effectué des versements volontaires sur leur Plan Epargne Entreprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 18 mai 2022, date prévisionnelle de communication par la Direction, ne pourront pas bénéficier d'un abondement sur les actions SYSTRA, sans avoir eu la possibilité de choisir.

A toute fin utile, la CFDT rappelle les orientations du Guide de l'épargne salariale, datant de 2014 et édité par le ministère du travail, disponible sur le site dédié :

« Le salarié doit connaître au moment où il effectue son versement les modalités de l'abondement de son employeur. C'est pourquoi un avenant, conclu en fin d'année civile, qui préciserait le taux d'abondement applicable rétroactivement sur l'année, n'est pas recevable ».

Cet énoncé n'est pas respecté.

Pour ces trois raisons, La CFDT souhaite donc qu'un cumul de l'abondement soit possible, suivant les principes proposés dans le document relatif à « l'information du CSE sur le projet d'actionnariat salarié 2022 » :

- 1 300 euros d'abondement maximal pour la formule actuelle du PEE ;
- 1 600 euros pour la formule Actionnariat Salarié.

La CFDT souhaite une réponse argumentée à cette demande.

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement

Yves NIKOUE
Khedidja SERI
Franck DARIN
Bertrand LE BRIS

